



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-128

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-10-01-001 - arrêté portant composition de la commission consultative des élus
DETR (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-10-01-001

arrêté portant composition de la commission consultative
des élus DETR

Direction des Collectivités Locales
et du Contrôle de Légalité
Bureau des dotations et des subventions
Affaire suivie par : Marie-Pierre MARTIN

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES ELUS
PREVUE A L'ARTICLE L.2334-37 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR)**

**LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2334-37 modifié ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179 relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel Aubry en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

VU la note d'information du 25 juin 2020 relative au renouvellement des commissions des élus prévues à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les désignations du président de l'Assemblée nationale en date du 10 janvier 2018 ;

VU le résultat des élections sénatoriales en date du 27 septembre 2020 ;

VU la désignation des élus représentant les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), membres de la commission, par la présidente de l'association départementale des maires des Deux-Sèvres en date du 15 septembre 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La commission consultative des élus prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est composée comme suit :

◆ au titre des représentants des maires de communes de moins de 20 000 habitants :

- M. Thierry DEVAUTOUR, maire d'Echiré,
- Mme Dominique REGNIER, maire-adjointe de Faye l'Abbesse,
- M. Alain LECOINTE, maire de Brûlain,
- M. Pascal BIRONNEAU, maire de Saint-Loup Lamairé,
- Mme Marie-Pierre MISSIOUX, maire de Cherveux.

◆ au titre des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants :

- M. André BEVILLE, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais,
- M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet,
- M. Pascal OLIVIER, vice-président de la communauté de communes Val de Gâtine,
- M. Nicolas RAGOT, vice-président de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- M. Claude POUSIN, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- M. Didier GAILLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Parthenay-Gâtine.

◆ au titre des représentants des parlementaires :

- Mme Delphine BATHO, Députée des Deux-Sèvres,
- M. Guillaume CHICHE, Député des Deux-Sèvres,
- M. Philippe MOUILLER, Sénateur des Deux-Sèvres,
- M. Gilbert FAVREAU, Sénateur des Deux-Sèvres,

En cas d'empêchement, les membres de ladite commission ne peuvent être remplacés par des suppléants.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

ARTICLE 3 : La commission est chargée chaque année :

- de fixer les catégories d'opérations prioritaires,
- d'arrêter les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles,
- d'émettre un avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant composition de la commission consultative des élus chargée de fixer les catégories prioritaires et les taux de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est abrogé, ainsi que les arrêtés modificatifs des 12 mars 2015, 14 octobre 2015, 3 mars 2017 et 22 janvier 2018.

ARTICLE 5 : En vertu des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NIORT, le 01 OCT. 2020



Emmanuel AUBRY

